Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
			117	118	119-P	120-P	121
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•		•	•	•
	classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6					
	classe A-3 unifamiliale en rangée						
	classe A-4 unifamiliale semi-jumelée						
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée	1.44.0			• [1]	•	•
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rand						
	classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rang	,					
	classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)			•		•	•
	classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et p			•			•
	classe D - habitation communautaire						
	classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7					
	classe F - maison mobile						
COMMERCE	classe A-1 bureaux						
	classe A-2 services classe A-3 alimentation et vente au détail						
	classe A-4 télécommunications						
	classe B-1 spectacles, salles de réunion						
	classe B-2 bars, brasseries						
	classe B-3 commerces érotiques						
	classe B-4 récréation intérieure						
	classe B-5 arcades						
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3					
	classe B-7 récréation ext. extensive						
	classe B-8 observation nature						
	classe B-9 clubs sociaux classe C-1 hébergement						
	classe C-1 nebergement				•	•	
ဟ	classe C-3 restauration				Ť	Ť	
Ж	classe C-4 cantines						
USAGES	classe D-1 poste d'essence	art. 19.2					
<u> </u>	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3					
-	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3					
	classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2					
	classe D-5 pièces et accessoires						
	classe E-1 construction, terrassement classe E-2 vente en gros, transport						
	classe E-3 para-agricole						
	classe E-4 autres usages commerciaux						
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3					
	classe B	art. 20.2, 20.3					
	classe C	art. 20.2, 20.3					
	classe D extraction	art. 17.4					
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6					
DUDU IC ET	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6	 				
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux classe A-2 santé, éducation	-	 				
	classe A-2 same, education classe A-3 centres d'accueil	 					
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communau	utaires					
	classe A-5 sécurité publique,voirie						
	classe A-6 lieux de culte						
	classe B parcs, équipements récréatifs		•	•		•	•
	classe C équip. publics	art. 7.5.2					
	classe D infras. publiques	1	•	•	•	•	•
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2	<u> </u>				
	classe B élevage classe C activités complémentaires	art. 21.1, 21.2			-		
	classe C activites complementaires classe D activités agrotouristiques	+	 				
	classe E animaux domestiques	art. 21.3					
Notes particulières:	Totalogo E ariimaan aomiostiques	Jun. 21.0					
[1] limité aux habitat	tions bifamiliales						

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones				
				117	118	119-P	120-P	121
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	7,6	7,6	1,6	5	_5_
		marge de recul avant max. (m)		_		2,5	7	7
		marge de recul latérale min. (m)		а	а	1,2 [c]	1,2 [c]	1,2 [c]
		somme des marges de recul latérales min. (m)		а	а	4 [c]	4 [c]	4 [c]
		marge de recul arrière min. (m)		5	5	5	5	5
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)			2	1,5	1,5	1,5
		hauteur maximale (étage)		2	3	2	2,5	2,5
		hauteur maximale (m)		11	11	8,5	9,5	9,5
		exhaussement maximal (m)		1,8	1,8	1.8	1.8	1.8
		façade minimale (m)		b	b	b	b	b
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7
		superficie min. au sol (m ca)		b	b	b	b	b
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		35	35	50	50	50
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3			•	•	
		zones à risque d'inondation					•	•
		projet intégré	art. 14.5					
AME	AMENDEMENT	92-2005-04 (avis de motion 12-09-2006, entrée	e en vigueur 06-03-2007)	*	*	*	*	*
		92-2005-15 (avis de motion 08-05-2007, entrée en vigueur 01-10-2007)		*	*	*	*	*
SS	Notes narticulières:							

Notes particulières:
[a] voir tableau 1 inséré à la fin des grilles des usages principaux et des normes
[b] voir tableau 2 inséré à la fin des grilles des usages principaux et des normes

[[]c] dans le cas d'un mur sans ouverture, la marge latérale minimale est de 0,9 mètre du côté de ce mur et la somme des marges latérales est de 3,2 mètres. Cependant, dans le cas d'une habitation multifamiliale, la marge de recul latérale minimale est de 4 mètres et la somme des marges de recul latérales minimale est de 8 mètres